

**Rencontre Santé et
Sécurité au travail**

**Treffen Gesundheit und
Sicherheit am Arbeitsplatz**

06.11.2024



AFISA-VFAS

Association fribourgeoise des institutions
pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile
Vereinigung Freiburger Alterseinrichtungen und Spitex

Ordre du Jour



AFISA-VFAS

Association fribourgeoise des institutions
pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile
Vereinigung Freiburger Alterseinrichtungen und Spitex

1. Mesures de santé au travail
2. Protection de la maternité en EMS et OSAD
3. Infos de l'inspection du travail
4. Solutions de branche

1. Gesundheitsmassnahmen am Arbeitsplatz
2. Mutterschutz in Pflegeheimen und in den Spitex-Diensten
3. Information Arbeitsinspektorat
4. Branchenlösungen

**Prendre soin de soi
pour prendre soin des autres**

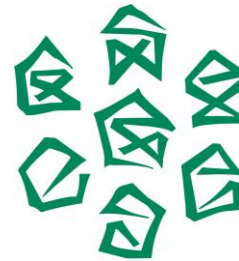
Selbstfürsorge für achtsame Fürsorge

Mesures de santé au travail

***Gesundheitsmassnahmen
am Arbeitsplatz***

06.11.2024 après-midi santé et sécurité

Claude Bertelletto Küng
directrice- Geschäftsleiterin
claude.bertelletto@afisa-vfas.ch



AFISA-VFAS

Association fribourgeoise des institutions
pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile
Vereinigung Freiburger Alterseinrichtungen und Spitex

Mesures de santé au travail

Gesundheitsmassnahmen am Arbeitsplatz

Pourquoi des mesures proposées par l'AFISA ?

- Nécessité dans le contexte professionnel actuel et le cadre de l'Initiative soins infirmiers forts de mettre sur pied des mesures de santé au travail, notamment pour les soignants mais aussi pour tous les collaborateurs.trices
- Mesure innovante liée à la stratégie AFISA
- Espace qui ouvre la possibilité d'échanger et de créer du lien
- Rationalisation possible au niveau de l'organisation, du nombre de participants et des coûts à l'échelle de l'AFISA, grâce à la visioconférence

Wozu die Massnahmen der AFISA-VFAS?

- Die Notwendigkeit, Massnahmen zu ergreifen für die Gesundheit am Arbeitsplatz von Pflegefachleuten und allen anderen Mitarbeitenden im Pflegebereich ergibt sich aus dem aktuellen beruflichen Kontext und der Umsetzung der Pflegeinitiative.
- Die innovative Massnahme steht in Zusammenhang mit der Strategie der AFISA-VFAS.
- Damit wird ein ruhiger Raum geschaffen für Austausch und Kontakte.
- Dank Videokonferenzen können Organisation, Anzahl Teilnehmer/innen und Kostenaufwand für die AFISA-VFAS optimiert werden.



Mesures de santé au travail

Gesundheitsmassnahmen am Arbeitsplatz

Quelles mesures de santé au travail sont possibles en visioconférence ?

- Conférences sur l'alimentation, burnout, autres thématiques
- Yoga du visage
- Auto-massages
- Cours de Qi-Gong (gymnastique chinoise)
- Pause méditative
- Pilates sur chaise
- Etc.....

Welche Massnahmen werden mittels Videokonferenzen ermöglicht?

- Vorträge zu Ernährung, Burnout, anderen Themen
- Gesichtsyoga
- Selbstmassage
- Qi-Gong-Kurse (chinesische Gymnastik)
- Meditationspausen
- Pilateskurse im Sitzen
- Usw



Quelle est la fréquence des mesures ?

- 2 mesures par année (printemps/automne)
- durée 6 semaines
- intervention 1x semaine
- heure à fixer par exemple entre 13.00-14.00 ou 17.00-18.00
- démarrage de la première mesure automne 2025 F et D

Wie häufig werden solche Massnahmen eingesetzt?

- 2 Massnahmen pro Jahr (Frühling/Herbst)
- Dauer 6 Wochen
- Interventionen 1x pro Woche
- Zeitpunkt noch festzulegen, z. B. 13-14h oder 17-18h
- Beginn erste Massnahme im Herbst 2025, D und F



Mesures de santé au travail

Quel public cible ?

- Les soignants.es comme mesure en lien avec l'initiative soins inf. forts
- Toutes les personnes intéressées, peu importe le secteur

Aucune limite du nombre de participants.es

Gesundheitsmassnahmen am Arbeitsplatz

Welches ist das Zielpublikum?

- Das Pflegepersonal im Rahmen der Pflegeinitiative
- Sämtliche interessierten Personen, egal aus welchem Berufsbereich

Keine Begrenzung der Teilnehmerzahl



Mesures de santé au travail

Qui prend en charge les coûts des mesures de santé au travail ?

L'AFISA prend en charge l'organisation et les coûts liés à l'intervenant.e externe

L'institution décide si le temps consacré est pris sur le temps de travail ou sur le temps libre de la personne qui y prend part.

Le SPS reconnaît les mesures de santé au travail comme de la formation pour le personnel soins et accompagnement EMS (budget formation de chaque institution)

Gesundheitsmassnahmen am Arbeitsplatz

Wer übernimmt die Kosten für die Massnahmen?

Die AFISA-VFAS übernimmt Organisation und Kosten für externe Referenten

Die Institution entscheidet, ob die investierte Zeit als Arbeitszeit betrachtet oder von der arbeitsfreien Zeit des/der Mitarbeiter/in abgezogen wird.

Das SVA anerkennt die Massnahmen für Gesundheit am Arbeitsplatz als Bildung für das Pflege- und Betreuungspersonal (Bildungsbudget jedes Pflegeheims)



Comment le groupe s'organise et la séance se déroule ?

- La séance dure 45-60 min. 1x semaine en visio (teams) entre 13.00 et 14.00 (év. 17.00-18.00)
- Un groupe F et un groupe D sont proposés
- Les participants.es ont besoin d'une connexion internet et d'un espace calme
- La séance se structure comme suit :
 - Introduction à la thématique
 - selon la thématique, exercices pratiques
 - Temps d'échange
- Les documents/enregistrements des exercices sont mis à disposition des participants pour pratiquer durant la semaine

Organisation der Gruppe, Ablauf der Sitzung

- Die Video-Sitzung (in Teams) findet 1x pro Woche statt, von 13h-14h (oder 16h-17h), und dauert 45-60 Minuten.
- Vorgesehen sind eine Gruppe in D und eine in F.
- Die Teilnehmenden benötigen eine Internetverbindung und einen Raum, wo es ruhig ist.
- Gliederung der Sitzung:
 - Einführung in die Thematik
 - Je nach Thematik praktische Übungen
 - Zeit für Austausch
- Dokumente und Aufnahmen mit Übungen stehen den Teilnehmenden zur Verfügung, damit sie während der Woche üben können





AFISA-VFAS

Association fribourgeoise des institutions
pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile
Vereinigung Freiburger Alterseinrichtungen und Spitex

Protection de la maternité en EMS et OSAD

Mutterschutz in Pflegeheimen und in den Spitex- Diensten

Protection de la maternité en EMS et OSAD

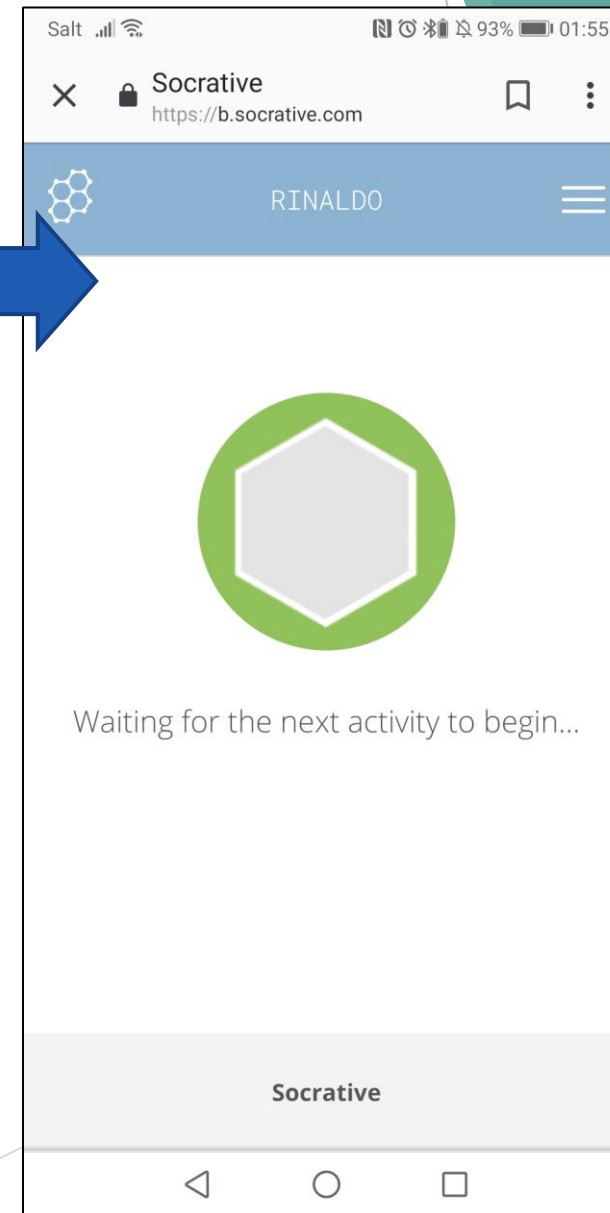
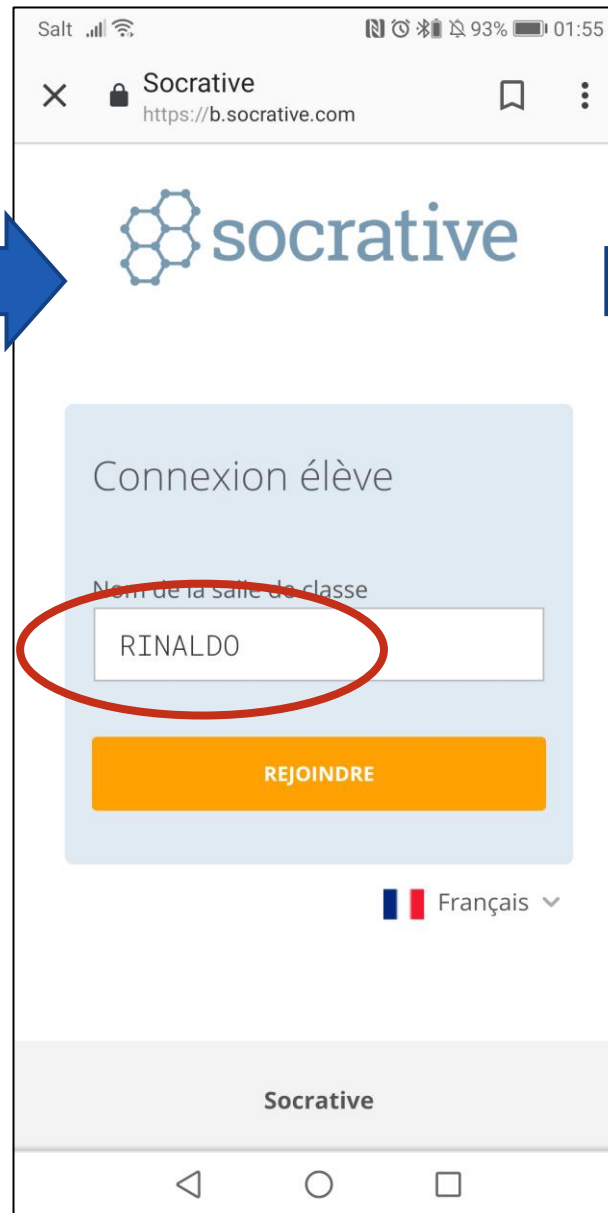
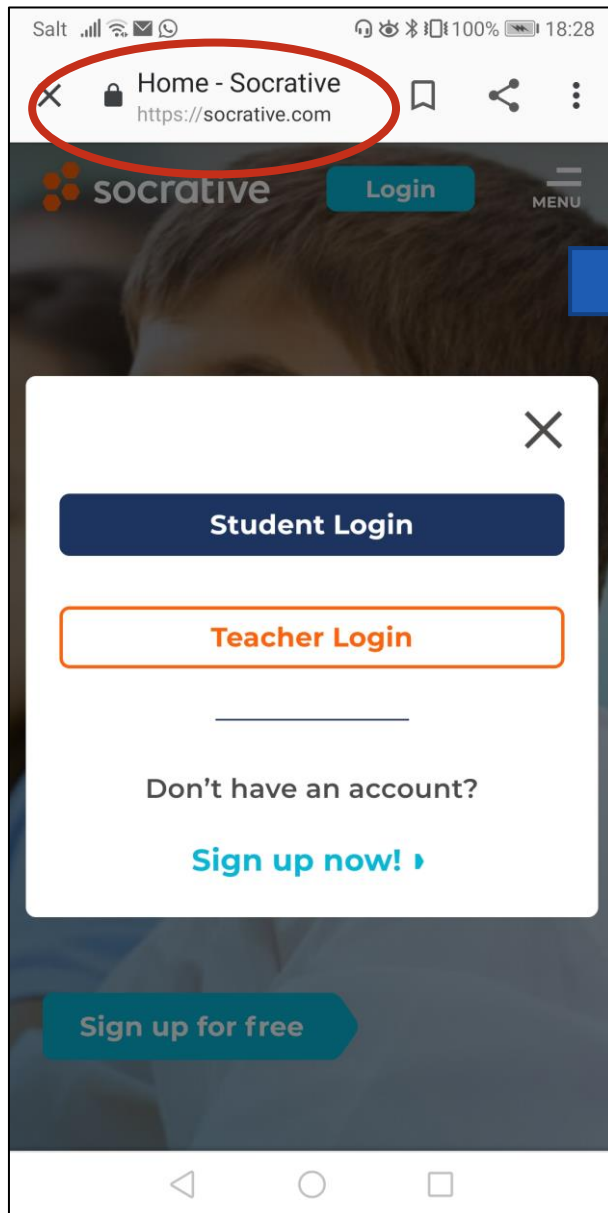
Dr Mickaël RINALDO
Spécialiste en médecine du travail
Toxicologue

Plan

- Risques pour la maternité en EMS et SAD
- Contexte légal : l'OProMa
- Application pratique

Risques pour la maternité en EMS et OSAD

Connectez-vous à Socrative !



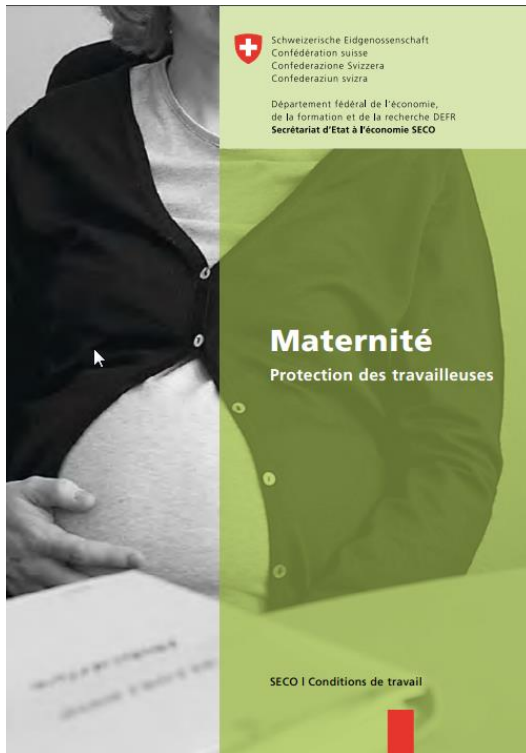
Contexte légal

Bases légales (Ordonnance 1 de la loi sur le travail)

- ▶ **Art 62** : emploi à des travaux dangereux ou pénibles seulement lorsqu'une analyse de risque ou des mesures de protection adéquates excluent un risque
- ▶ **Art 63** : toute entreprise comportant des activités dangereuses pour la mère ou l'enfant doit faire réaliser une analyse de risques par un spécialiste.
- ▶ Principe de précaution : si le poste de travail est inadapté : éviction

Ordonnance de protection de la maternité (OProMa)

► Définit



- Les activités dangereuses
- Comment ces risques doivent être évalués et traités
- Rôles et responsabilités des différents acteurs
- Aptitude donnée par le médecin qui suit la grossesse

Activités pénibles ou dangereuses

(OLT1, art. 62, al 3)

Mouvements ou postures fatigantes

Organisation du temps de travail à fortes contraintes

Charges lourdes

Froid, chaleur et humidité



Chocs, secousses et vibrations

Substances ou micro-organismes nocifs

Surpression

bruit

Radiations nocives



Protection de la maternité et mesures de protection (tableau synoptique)

Article de loi LTr = Loi sur le travail OLT = Ordonnance relative à la loi sur le travail OProMa = Ordonnance sur la protection de la maternité			Mois de grossesse							Sem. après la naissance (et allaitement)				
			0/1	2	3	4	5	6	7	8	9	8	16	52
LTr	art. 35a	Accord	Occupation seulement avec l'accord de la femme enceinte. Sur simple avis, les femmes enceintes peuvent se dispenser d'aller au travail ou le quitter.							Interdiction de travail	Accouchées: occupation avec leur accord.			
LTr	art. 35a	Travail de nuit							Interdiction d'emploi de 20 h à 6 h huit semaines avant la naissance		Femmes qui allaitent: cf. ci-dessus.			
OLT 1	art. 60 al. 1	Heures supplémentaires	Pas d'heures supplémentaires et max. 9 heures par jour jusqu'à la fin de l'allaitement.								Femmes qui allaitent: droit au temps nécessaire pour allaiter (annonce préalable au chef).			
OLT 1	art. 60 al. 2	Allaitement									Femmes qui allaitent: cf. texte à gauche.			
OLT 1	art. 61	Activités en station debout				Activités exercées en station debout: durée du repos quotidien 12 h; pauses supplémentaires 10min/2h.					Allaitement: temps de travail rémunéré dans les limites suivantes: pour une journée de travail: ≤ 4 h = 30 min. > 4 h = 60 min. > 7 h = 90 min.			
OLT 1	art. 62, 63	Travaux dangereux ou pénibles Analyse de risques	L'OLT 1 prévoit qu'il faut procéder à une analyse de risques pour les travaux dangereux ou pénibles (concrétisation dans l'OProMa).											
OLT 1 OProMa	art. 62 art. 13	Tabagisme passif	Femmes enceintes dans les zones fumeurs: la législation sur la protection contre le tabagisme passif renvoie à la LTr > OProMa → art. 13 (p. ex. substance dangereuse "monoxyde de carbone" → analyse de risques nécessaire → en général interdiction d'occupation!								Femmes qui allaitent: cf. texte à gauche.			
OLT 1	art. 64 al. 1	Travaux subjectivement pénibles	Dispense des travaux subjectivement pénibles.								Femmes qui allaitent: cf. texte à gauche.			
OLT 1	art. 64 al. 2	Capacité de travail réduite									En cas de capacité de travail réduite, adapter le travail → certificat médical (premiers mois après l'accouchement).			
OLT 3	art. 34	Femmes enceintes mères allaitantes	Les femmes enceintes et les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates.								Femmes qui allaitent: cf. texte à gauche.			



Protection de la maternité et mesures de protection (tableau synoptique)

Article de loi LTr = Loi sur le travail OLT = Ordonnance relative à la loi sur le travail OProMa = Ordonnance sur la protection de la maternité		Mois de grossesse									Sem. après la naissance (et allaitement)			
		0/1	2	3	4	5	6	7	8	9	8	16	52	Jusqu'à la fin de l'allaitement
OProMa art. 7	Déplacement de charges lourdes	Régulièrement pas plus de 5 kg, occasionnellement pas plus de 10 kg.									Pas de port de plus de 5 kg.			
OProMa art. 8	Travail: froid - chaleur - humidité	Travaux à < -5°C ou > 28°C ou à l'humidité non admis; travaux à < 10°C et > -5°C → tenue adaptée; travaux à < 15°C → boissons chaudes.												
OProMa art. 9	Mouvements et postures engendrant une fatigue précoce	Mouvements et postures engendrant une fatigue précoce non admis; impact de chocs, secousses ou vibrations non admis.									Cf. texte à gauche.			
OProMa art. 10	Microorganismes	Il faut s'assurer qu'une telle exposition n'entraîne aucun dommage ni pour la mère ni pour l'enfant. Exception: immunisation établie (p. ex. vaccination).									Femmes qui allaitent: cf. texte à gauche.			
OProMa art. 11	Bruit	Niveau de pression acoustique ≥ 85dB(A) (L _{EX} 8h) non admis.												
OProMa art. 12	Radiations ionisantes et non ionisantes	Les femmes enceintes ne doivent pas être exposées à des doses équivalentes supérieures à ce que prévoit l'ordonnance sur la radioprotection. En cas d'exposition à un rayonnement non ionisant (champs électromagnétiques statiques et dynamiques dans tous les domaines de fréquence), les valeurs limites doivent être respectées.									Femmes qui allaitent: pas de travaux avec substances radioactives.			
OProMa art. 13	Substances chimiques dangereuses	L'exposition à des substances dangereuses ne doit pas être préjudiciable à la mère ni à l'enfant. Si exposition à des substances particulièrement dangereuses pour la mère ou l'enfant → analyse de risques!									Femmes qui allaitent: cf. texte à gauche.			
OProMa art. 14	Systèmes d'organisation du temps de travail très contraignants	Pas de travail de nuit ou en équipes lorsqu'il s'agit de tâches dangereuses selon art. 7 à 13. Les systèmes de travail en équipes particulièrement préjudiciables à la santé sont interdits.									Femmes qui allaitent: cf. texte à gauche.			
OProMa art. 15	Travail à la pièce et travail cadencé	Le travail à la tâche ou le travail cadencé sont interdits si le rythme du travail ne peut pas être réglé par la travailleuse elle-même.												
OProMa art. 16	Interdictions d'affectation particulières	Les femmes enceintes ne doivent pas être affectées aux travaux impliquant une surpression ni dans des locaux à atmosphère appauvrie en oxygène.												

Interdiction de travail

Inaptitude médicale

Sans analyse de risques et
si présomption de danger

=

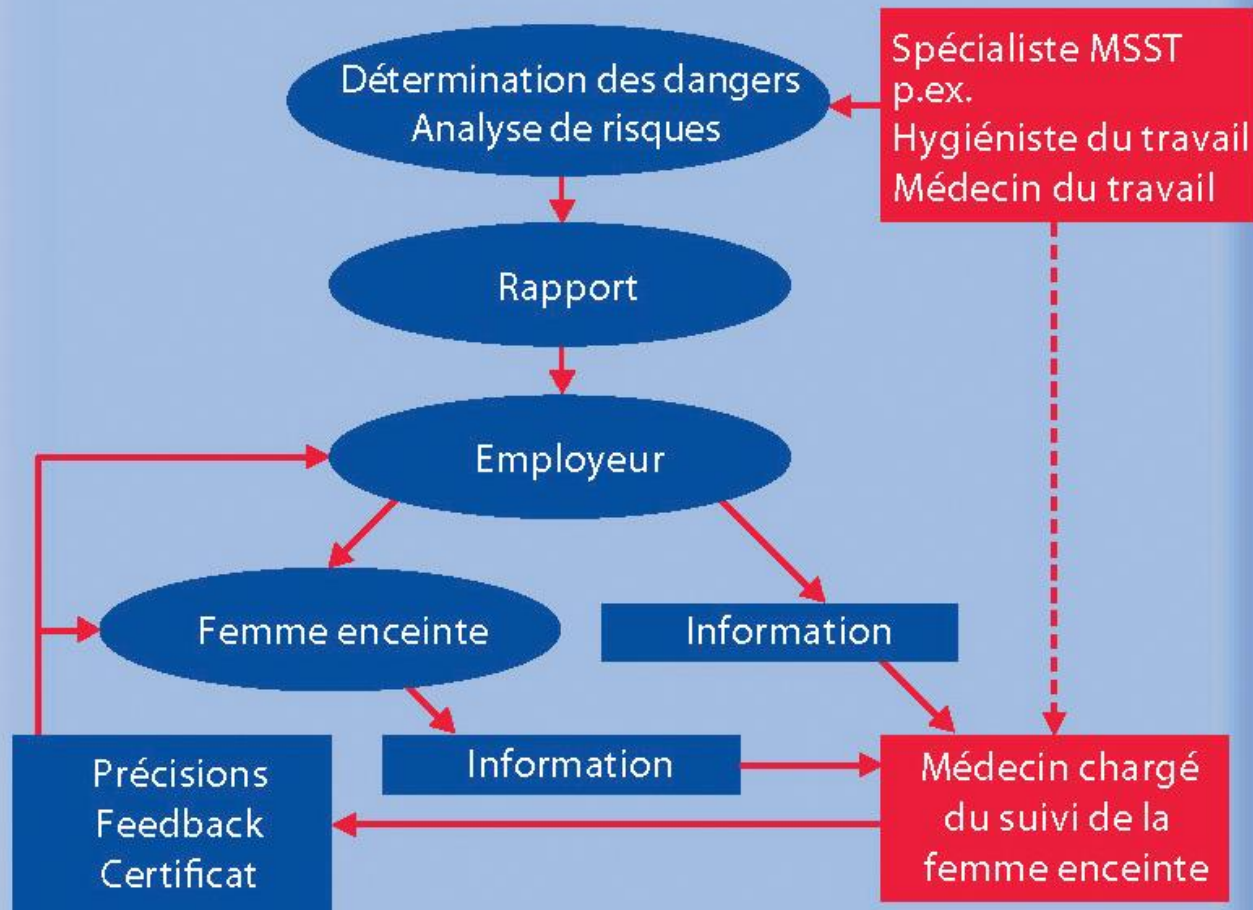
Avis d'inaptitude

OProMa : Inaptitude

- ▶ Maintien du 80% du salaire par l'employeur
- ▶ Peut être levée si :
 - ▶ Risque exclu après analyse
 - ▶ Adaptation du poste de travail par des mesures techniques et/ou organisationnelles
 - ▶ Proposition d'un travail équivalent jugé sans danger

En pratique

Processus de protection de la maternité



Exemple de bonnes pratiques

- ▶ Information des risques pour la maternité pour les nouvelles collaboratrices
- ▶ A l'annonce d'une grossesse
 - ▶ Entretien avec la collaboratrice et le supérieur hiérarchique +/- RH pour
 - ▶ Présenter l'analyse de risque
 - ▶ Vérifier les aménagements
- ▶ Document remis à la collaboratrice à destination de son gynécologue (Lettre / rapport d'analyse de risque).

Exemple d'application en EMS

- ▶ Exemple de la Résidence Le Manoir
 - ▶ Recours à une solution type SOLBRA
 - ▶ Génération d'un rapport d'analyse de risque par le responsable RH formé
 - ▶ Entretien pour validation avec la collaboratrice
 - ▶ Transmission du rapport signé au gynécologue

Questions ?

Merci pour
votre attention



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Section Marché du travail
Abteilung Arbeitsmarkt

Infos de l'inspection du travail

Information Arbeitsinspektorat

AFISA_6.11.2024

Produits chimiques / Chemische Produkte

Art. 85 OLT 1

[Art. 24a OLT 3 / ArGV3 Art 24a](#)

[Produits chimiques et travail / Chemikalien und Arbeit](#)

Article 24a

Utilisation prudente des produits chimiques

¹L'employeur tient un inventaire des substances et des préparations utilisées dans son entreprise conformément à la loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques¹ (produits chimiques) et effectue une évaluation des dangers et des risques liés aux activités exercées avec ces produits chimiques. À cette fin, il peut utiliser volontairement le système d'information et de documentation prévu à l'art. 1) 85, al. 1, let. g, de l'ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail².

²Il prend toutes les mesures appropriées, nécessaires et raisonnablement exigibles, en fonction de l'état de la technique, pour garantir dans son entreprise une utilisation prudente des produits chimiques ainsi que la protection des travailleurs. Pour ce faire, il procède dans l'ordre de priorité suivant (principe STOP) :

- a. substituer les produits chimiques dangereux;
- b. prendre des mesures techniques;
- c. prendre des mesures organisationnelles;
- d. mettre à disposition des équipements de protection individuelle.

Artikel 24a

Sorgfältiger Umgang mit Chemikalien

¹ Der Arbeitgeber muss ein Verzeichnis der in seinem Betrieb verwendeten Stoffe und Zubereitungen nach dem Chemikaliengesetz vom 15. Dezember 2000¹ (Chemikalien) führen und eine Gefährdungs- und Risikobeurteilung der damit ausgeführten Tätigkeiten vornehmen. Dazu kann er das Informations- und Dokumentationssystem nach Artikel 85 Absatz 1 Buchstabe g der Verordnung 1 vom 10. Mai 2000² zum Arbeitsgesetz nutzen; die Nutzung ist freiwillig.

² Er muss gemäss dem Stand der Technik alle geeigneten, erforderlichen und zumutbaren Massnahmen treffen, um in seinem Betrieb den sorgfältigen Umgang mit Chemikalien sowie den Schutz der Arbeitnehmer zu gewährleisten. Dabei geht er in der folgenden Reihenfolge (STOP-Prinzip) vor:

- a. gefährliche Chemikalien substituieren;
- b. technische Massnahmen treffen;
- c. organisatorische Massnahmen treffen;
- d. persönliche Schutzausrüstung zur Verfügung stellen.

Allaitement / Stillen

[Allaiter ou tirer son lait au travail / Stillen/Milch abpumpen am Arbeitsplatz](#)

(campagne SECO septembre 2024) - Poster + accroche-porte/ Turhänger
à commander



Troubles musculo-squelettiques / muskuloskelettaler Beschwerden

Nouvelle brochure du SECO

[Prévenir les troubles musculo-squelettiques](#)

Neue Broschüre des SECO

[Prävention muskuloskelettaler Beschwerden](#)



Transfert intelligent / Cleverer Transfer

Modification du questionnaire

Änderung des Fragebogens

Transfert de personnes dans le secteur des soins - [Evaluation des contraintes corporelles](#)

Transfer von Personen in der Pflege – [Beurteilung der Belastung](#)

Site SUVA:

F - [Transfert intelligent](#)

D – [Cleverer Transfer](#)

suva



Transfert de personnes dans le secteur des soins

Évaluation des contraintes corporelles

Questions / Fragen

Merci pour votre écoute

Danke für Ihr Zuhören

Sandra Hänggeli

sandra.haenggeli@fr.ch

026 305 95 71





AFISA-VFAS

Association fribourgeoise des institutions
pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile
Vereinigung Freiburger Alterseinrichtungen und Spitex

Discussion sur les solutions de branches

Diskussion über Branchenlösungen

Analyse de marché

Marktstudie

Conclusion

- La responsabilité d'un système SST et donc le choix du système relève de chaque établissement

Le rôle de l'AFISA à l'avenir pour le domaine SST pourrait être double :

- S'assurer que chaque membre dispose d'une solution SST :
- Réunir 1x par an les responsables SST pour une mise à jour des changements et un échange des bonnes pratiques, ceci avec l'appui du Service public de l'emploi.

Schlussfolgerung

- Die Verantwortung für ein SGA-System und also die Wahl des Systems obliegt den einzelnen Heimen.
Die Rolle der AFISA-VFAS im Bereich SGA könnte in Zukunft doppelt sein:
- Sich vergewissern, dass jedes Mitglied über eine SGA-Lösung verfügt
- 1x pro Jahr den SGA-Verantwortlichen einladen, um die neuesten Änderungen einzutragen und sich über die best practices auszutauschen, dies mit Unterstützung des Amtes für den Arbeitsmarkt.

Solutions de branches Branchenlösungen



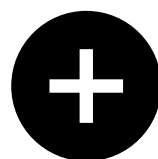
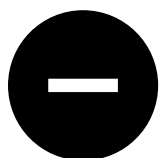
Solbra

**ARTISET
Securit**



Quelle est votre solution de branche?

Welche Branchenlösung haben Sie?





AFISA-VFAS

Association fribourgeoise des institutions
pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile
Vereinigung Freiburger Alterseinrichtungen und Spitex

Quels sont vos besoins?

Was sind Ihre Bedürfnisse?



AFISA-VFAS

Association fribourgeoise des institutions
pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile
Vereinigung Freiburger Alterseinrichtungen und Spitex

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

**DANKE FÜR IHRE
AUFMERKSAMKEIT**